Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20230921-DC-2023-09-01-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	19

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 21 SEPTEMBRE 2023

-

L'an deux mil vingt-trois, le 21 septembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 septembre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – M. CARLIER - Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON - M. CHESNE – Mme GELOTTE – M. THOR – Mme PINET - M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC, Conseillers municipaux.

Représentés	**Mme. ABDELLALI**	**(procuration à Mme BUREAU)**
	Mme SERRE	**(procuration à Mme GROUSSEAU)**
	M. TASSEZ	**(procuration à M. TURPIN)**
	M. RAFFESTIN	**(procuration à M. DUVAL)**
	Mme DOGET	**(procuration à Mme GELOTTE)**
	M. ADAM	**(procuration à Mr JACQUINOT)**
	Mme GUIMARD	**(procuration M. CHAUSSERON)**
	M. FAURE	**(procuration M. BOULET-BENAC)**
Excusés	**Mme MOLENAT**	
	M. CARRE	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame XIONG** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/09/01 – Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332.23 1°.

Considérant la nécessité de prévoir un renfort au sein du service culturel pour assurer l'accueil du Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance et au sein du service culturel pour assurer l'accueil de la bibliothèque et de la Galerie François 1er ; ces missions ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 14 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE de créer un emploi non permanent à temps non-complet 29/35ème relevant du grade d'Adjoint du Patrimoine pour assurer l'accueil du Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance du 1er octobre au 30 novembre 2023,

ARTICLE 2 : DECIDE de créer un emploi non permanent à temps non-complet 22/35ème relevant du grade d'Adjoint du Patrimoine pour assurer l'accueil de la bibliothèque et l'accueil de la Galerie François 1er du 17 octobre au 31 décembre 2023,

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à pourvoir les postes créés ci-dessus,

ARTICLE 4 : FIXE la rémunération sur la base de l'indice brut 367 indice - majoré 361 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20230921-DC-2023-09-01-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

ARTICLE 5 : DECIDE d'inscrire la dépense correspondante au chapitre ~~12 article 64131 du budget~~ primitif.

Pour extrait conforme :

Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le : 04.10.2023

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire,

Laurence RENIER

MAIRIE D'AUBIGNY-SUR-NERE (CHER)

Le Secrétaire de séance

Estelle XIONG

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20230921-DC-2023-09-02-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	19

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 21 septembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 septembre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – M. CARLIER - Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON - M. CHESNE – Mme GELOTTE – M. THOR – Mme PINET - M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC, Conseillers municipaux.

Représentés	**Mme. ABDELLALI**	**(procuration à Mme BUREAU)**
	Mme SERRE	**(procuration à Mme GROUSSEAU)**
	M. TASSEZ	**(procuration à M. TURPIN)**
	M. RAFFESTIN	**(procuration à M. DUVAL)**
	Mme DOGET	**(procuration à Mme GELOTTE)**
	M. ADAM	**(procuration à Mr JACQUINOT)**
	Mme GUIMARD	**(procuration M. CHAUSSERON)**
	M. FAURE	**(procuration M. BOULET-BENAC)**
Excusés	**Mme MOLENAT**	
	M. CARRE	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame XIONG** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/09/02 – Modification du tableau des effectifs

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
Vu le budget ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs.

Considérant le départ à la retraite de Madame Corinne BONTEMPS, adjoint du Patrimoine à temps non complet 12,25h/35ème en charge de l'accueil de la Bibliothèque,

Considérant la fin de contrat PEC de Madame Béatrice BOURGEOIS, agent d'accueil au CIAA,

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 14 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE de créer un emploi d'adjoint du Patrimoine à temps non complet 27/35ème,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à pourvoir le poste créé ci-dessus,

ARTICLE 3 : ACTE la modification du tableau des emplois et des effectifs tel que présenté en annexe,

ARTICLE 4 : DECIDE d'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi,

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20230921-DC-2023-09-02-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

ARTICLE 5 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance

Estelle XIONG

MAIRIE D'AUBIGNY-SUR-NERE (CHER)

Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le : 04.10.2023

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

COMMUNE D'AUBIGNY-SUR-NERE
Conseil municipal – Séance du 21 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20230921-DC-2023-09-02-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

CONSEIL DE SEPTEMBRE 2023

EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS	Cat	Emplois ouverts au 01.08.23	+/-	Emplois ouverts pour 2023	Emplois pourvus personnel titulaire			Emplois pourvus personnel contractuel			Total tout statut 01.10.2023
					TC	TNC	Durée	TC	TNC	Durée	
EMPLOIS FONCTIONNELS											
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1	1						1
FILIERE ADMINISTRATIVE											
ATTACHE PRINCIPAL	A	1		1							0
ATTACHE	A	6		6	3			2			5
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CL	B	1		1	1						1
REDACTEUR	B	3		3	1						1
	B	1		1	0		17.30h		1		1
ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 1°CL	C	7		7	5						5
ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 2°CL	C	6		6	4						4
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	10		10	10						10
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1		1		1	30h				1
FILIERE TECHNIQUE											
INGENIEUR TERRITORIAL PRINCIPAL	A	1		1	0						0
INGENIEUR TERRITORIAL	A	2		2	1			1			2
TECHNICIEN TERRITORIAL	B	1		1	0			0			0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4		4	3						3
AGENT DE MAITRISE	C	5		5	3						3
ADJOINT TECHNIQUE PAL 1°CL	C	6		6	5						5
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2°CL	C	13		13	8						8
	C	1		1		0	30h				0
	C	1		1		1	29h30				1
ADJOINT TECHNIQUE	C	22		22	12						12
	C	3		3		3	30h				3
	C	1		1		1	29h				1
	C	2		2		1	26h				1
	C	2		2		1	25h				1
	C	1		1		1	20h				1
	C	1		1		0	12h45				0
	C	1		1		0	6h30				0
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE											
A.S.E.M. PRINCIPAL DE 1° CL	C	2		2	2						2
A.S.E.M. PRINCIPAL DE 2° CL	C	4		4	2						2
FILIERE POLICE MUNICIPALE											
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	B	1		1	1						1
BRIGADIER CHEF PAL DE P. MUNICIPALE	C	1		1	1						1
GARDIEN BRIGADIER	C	1		1	1						1
FILIERE SPORTIVE											
EDUCATEUR APS PRINCIPAL DE 1°CL	B	1		1	1						1
EDUCATEUR APS PRINCIPAL DE 2°CL	B	1		1	1						1
EDUCATEUR APS	B	3		3	1			1			2
FILIERE CULTURELLE											
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	1		1				1			1
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	1		1							0
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	1		1			30h	1			1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1		1		1					1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	0	+1	1		0	27h00				0
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1		1		0	12h15				0
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1		1		0	15h				0

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20230921-DC-2023-09-02-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

FILIERE ANIMATION											
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	1		1	1						1
ADJOINT D'ANIMATION PAL 2EME CL	C	1		1	1						1
ADJOINT D'ANIMATION	C	2		2	2						2
	C	1		1		1	31h				1
	C	1		1		1	29h				1
	C	1		1		0	27h				0
TOTAL		131		132	71	12		6	1		90

EMPLOIS NON PERMANENTS

CONSEIL DE SEPTEMBRE 2023

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	**Cat**		**+/-**	**Emplois ouverts pour 2023**	**Fonctions/Missions**	**Emplois pourvus personnel contractuel**			**Remunération**
						TC	**TNC**	**Durée**	
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE									
A.S.E.M PRINCIPAL DE 2° CL du 3/01/23 au 31/07/23	C	ATA		1	Agent spécialisé des écoles maternelles	1			1°éch du grade
FILIERE TECHNIQUE									
ADJOINT TECHNIQUE du 01/07/23 au 31/10/23	C	ASA		2	Entretien Espaces Verts	1			1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 04/09/23 au 22/12/23	C	ATA		1	AESH pause méridienne		1	4h	1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 04/09/23 au 05/07/24	C	ATA		1	AESH pause méridienne		1	7h25	1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE 04/09/23 au 03/12/2023	C	ATA		1	Entretien des locaux				1°éch du grade
FILIERE CULTURELLE									
ADJOINT DU PATRIMOINE du 15/04/23 au 14/10/23	C	ASA		1	Gardiennage Galerie Fr1er		1	21h30	1°éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 17/04/23 au 16/10/23	C	ASA		1	Gardiennage Galerie Fr1er		1	21h30	1°éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 01/10/23 au 30/11/23	C	ATA	+1	1	Gardiennage Galerie Fr1er		1	29h00	1°éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 17/10/23 au 31/12/23	C	ATA	+1	1	Gardiennage Galerie Fr1er			22h00	1°éch du grade
FILIERE ANIMATION									
ADJOINT D'ANIMATION du 23/10/23 au 03/11/23	C	ASA		3	Alsh Toussaint	0			2°éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 03/09/23 au 22/12/23	C	ATA		1		0			1°éch du grade
TOTAL				14		3	0		

COMMUNE D'AUBIGNY-SUR-NERE
Conseil municipal – Séance du 21 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20230921-DC-2023-09-03-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	19

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 21 SEPTEMBRE 2023

-

L'an deux mil vingt-trois, le 21 septembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 septembre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – M. CARLIER - Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON - M. CHESNE – Mme GELOTTE – M. THOR – Mme PINET - M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC, Conseillers municipaux.

Représentés
Mme. ABDELLALI (procuration à Mme BUREAU)
Mme SERRE (procuration à Mme GROUSSEAU)
M. TASSEZ (procuration à M. TURPIN)
M. RAFFESTIN (procuration à M. DUVAL)
Mme DOGET (procuration à Mme GELOTTE)
M. ADAM (procuration à Mr JACQUINOT)
Mme GUIMARD (procuration M. CHAUSSERON)
M. FAURE (procuration M. BOULET-BENAC)

Excusés
Mme MOLENAT
M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame XIONG** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/09/03 – Création d'emplois vacataires

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;
Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;
Vu l'arrêté interministériel du 27 mars 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 3 agents titulaires de la formation SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de la Foire Saint Michel les 14 et 15 octobre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour assurer la distribution dans les boites aux lettres des Albiniens, des documents réalisés par le service de communication municipal,

Considérant que ces missions ponctuelles entrent dans le champ d'application des emplois vacataires,

Considérant que les agents vacataires pourront être amenés à utiliser leur véhicule personnel,

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 14 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20230921-DC-2023-09-03-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire à recruter 3 agents vacataires pour assurer la sécurité incendie des personnes à l'occasion de la Foire Exposition organisée les 14 et 15 octobre 2023,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à recruter 1 agent vacataire pour assurer la distribution de documents dans les boîtes à lettres des foyers albiniens,

ARTICLE 3 : FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base :

- D'un forfait brut pour 2 journées s'élevant à 405 € pour un agent SSIAP 1
- D'un forfait brut pour 2 journées s'élevant à 450 € pour un agent SSIAP 2
- D'un taux horaire correspondant au SMIC en vigueur pour un agent vacataire chargé de la distribution ponctuelle de documents de communication municipal

ARTICLE 4 : DECIDE le remboursement des frais kilométriques suivant le barème établi par arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements,

ARTICLE 5 : DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune,

ARTICLE 6 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et acte afférents à cette décision.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de séance

Laurence RENIER

Estelle XIONG

Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le : 04.10.2023

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

MAIRIE D'AUBIGNY-SUR-NERE (CHER)

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20230921-DC-2023-09-04-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	19

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 21 SEPTEMBRE 2023

-

L'an deux mil vingt-trois, le 21 septembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 septembre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – M. CARLIER - Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON - M. CHESNE – Mme GELOTTE – M. THOR – Mme PINET - M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC, Conseillers municipaux.

Représentés	**Mme. ABDELLALI**	**(procuration à Mme BUREAU)**
	Mme SERRE	**(procuration à Mme GROUSSEAU)**
	M. TASSEZ	**(procuration à M. TURPIN)**
	M. RAFFESTIN	**(procuration à M. DUVAL)**
	Mme DOGET	**(procuration à Mme GELOTTE)**
	M. ADAM	**(procuration à Mr JACQUINOT)**
	Mme GUIMARD	**(procuration M. CHAUSSERON)**
	M. FAURE	**(procuration M. BOULET-BENAC)**
Excusés	**Mme MOLENAT**	
	M. CARRE	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame XIONG** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/09/04 – Renaturation de la Place de la Tour par la création d'un espace végétalisé permettant la réduction des ilots de chaleur urbains - demande de financement au titre du Contrat Régional de Solidarité (CRST) 2022-2028

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le projet consiste à la renaturation de la place de la Tour par la création d'un îlot végétalisé visant à réduire les îlots de chaleur urbains en centre-ville,

Considérant que, au-delà de la création de cet espace végétalisé, cette opération constitue une modification structurelle de la place de la Tour avec plusieurs actions majeures :

- Modification et réduction drastique des espaces de stationnement
- Végétalisation des abords de la place
- Création de cheminements piétonniers jusqu'alors inexistants
- Installation de deux bornes électriques de recharge pour véhicules
- Ajouts de mobiliers urbains
- Installation de stationnements vélos (consignes sécurisées et arceaux) avec la création d'un appentis pour abriter les utilisateurs des intempéries.

Considérant que la commune a engagé, en 2019-2020 un plan guide pour la revitalisation de son centre-bourg identifiant ainsi les grands enjeux et les actions de revitalisation à mener lui permettant d'obtenir une véritable feuille de route pour les années à venir en termes de qualification de ses espaces publics, de maintien du commerce et de l'habitat, de la mobilité et de valorisation de son patrimoine et de son bâti,

Considérant que l'opération en objet avait été identifiée dans ce plan guide comme l'une des actions majeures dans la revitalisation du centre-bourg,

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20230921-DC-2023-09-04-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Considérant que la Communauté de communes Sauldre et Sologne, est engagée dans une opération de revitalisation de territoire où l'opération en objet est identifiée dans le cadre du dynamisme commercial et tertiaire du centre-bourg,

Considérant que par l'apport de nature en centre-ville, ce projet répond à l'action n°31-3 du Contrat Régional de Solidarité Territorial 2022-2028 en permettant de lutter contre les îlots de chaleur urbains,

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 14 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

	Montant HT	**Financeurs**		**%**
Réaménagement Place de la Tour	255 000,00 €	**DETR**	89 250, 00 €	35 %
		Conseil Départemental du Cher **Contrat de Territoire**	50 000,00 €	20 %
		Région Centre-Val de Loire **CRST 2022-2028**	9 100,00 € *(40 % de 22 950,00 =espace végétalisé)*	3 %
		Autofinancement	106 650,00 €	42 %
TOTAL	**255 000,00 €**		**255 000,00 €**	**100 %**

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité 2022-2028 pour un montant de 9 100,00 € HT,

ARTICLE 3 : DECIDE d'inscrire les dépenses et recettes aux budgets 2023 et au budget primitif 2024.

Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le : 04.10.2023

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance
Estelle XIONG

MAIRIE D'AUBIGNY-SUR-NERE (CHER)

COMMUNE D'AUBIGNY-SUR-NERE
Conseil municipal – Séance du 21 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20230921-DC-2023-09-05-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	19

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 21 SEPTEMBRE 2023

-

L'an deux mil vingt-trois, le 21 septembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 septembre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – M. CARLIER - Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON - M. CHESNE – Mme GELOTTE – M. THOR – Mme PINET - M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC, Conseillers municipaux.

Représentés	**Mme. ABDELLALI**	**(procuration à Mme BUREAU)**
	Mme SERRE	**(procuration à Mme GROUSSEAU)**
	M. TASSEZ	**(procuration à M. TURPIN)**
	M. RAFFESTIN	**(procuration à M. DUVAL)**
	Mme DOGET	**(procuration à Mme GELOTTE)**
	M. ADAM	**(procuration à Mr JACQUINOT)**
	Mme GUIMARD	**(procuration M. CHAUSSERON)**
	M. FAURE	**(procuration M. BOULET-BENAC)**
Excusés	**Mme MOLENAT**	
	M. CARRE	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame XIONG** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/09/05 – Acquisition pour la création d'un pôle social et de services publics – demande de financement au titre du Contrat Régional de Solidarité (CRST) 2022-2028

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la sollicitation de l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de reconversion d'une friche commerciale en centre-bourg en équipement public,

Considérant la signature d'une convention de portage avec l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Considérant l'acquisition du bien, situé au 2bis Place Adrien Arnoux en date du 11 juillet 2023 par l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Considérant que le projet consiste à l'acquisition d'un bâtiment vacant en centre-bourg situé au 2bis Place Adrien Arnoux, d'une contenance de 206 m2, afin de créer un pôle social et de services publics, qui comprendra notamment le CCAS, un espace dédié à l'inclusion numérique ou encore un pôle habitat,

Considérant que ce pôle social et de services publics nouvellement créé est indispensable à l'accompagnement de la population dans les démarches administratives notamment, mais également dans un apprentissage de l'autonomie vers le numérique, ce projet contribuant à améliorer la qualité du service public par son emplacement stratégique, en centre-bourg à proximité immédiate des commerces,

Considérant que la commune a engagé, en 2019-2020 un plan guide pour la revitalisation de son centre-bourg identifiant ainsi les grands enjeux et les actions de revitalisation à mener lui permettant d'obtenir une véritable feuille de route pour les années à venir en termes de qualification de ses espaces publics, de maintien du commerce et de l'habitat, de la mobilité et de valorisation de son patrimoine et de son bâti,

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20230921-DC-2023-09-05-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Considérant que l'opération en objet avait été identifiée dans ce plan guide comme l'une des actions majeures dans la revitalisation du centre-bourg,

Considérant que la Communauté de communes Sauldre et Sologne, est engagée dans une opération de revitalisation de territoire où l'opération en objet est identifiée dans le cadre du dynamisme commercial et tertiaire du centre-bourg,

Considérant que ce projet répond à l'action n°23-5 du Contrat Régional de Solidarité Territorial 2022-2028 en permettant de renforcer l'attractivité du centre-bourg pour favoriser le lien social, de le dynamiser en renforçant les services au public et de reconquérir du bâti vacant en centre-bourg,

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 14 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

	Montant HT	**Financeurs**		**%**
Acquisition	202 588,69 €	**Autofinancement**	60 812,09 €	30 %
		Conseil Régional du Centre – Val de Loire **CRST 2022-2028**	81 000,00 €	40 %
		DETR	60 776,60 €	30 %
TOTAL	**202 588,69 €**		**202 588,69**	**100 %**

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité 2022-2028 pour un montant de 81 000,00 € HT.

Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le : 04.10.2023

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance
Estelle XIONG

MAIRIE AUBIGNY-SUR-NERE (CHER)

COMMUNE D'AUBIGNY-SUR-NERE
Conseil municipal – Séance du 21 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20230921-DC-2023-09-06-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	19

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 21 SEPTEMBRE 2023

-

L'an deux mil vingt-trois, le 21 septembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 septembre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – M. CARLIER - Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON - M. CHESNE – Mme GELOTTE – M. THOR – Mme PINET - M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC, Conseillers municipaux.

Représentés	**Mme. ABDELLALI**	**(procuration à Mme BUREAU)**
	Mme SERRE	**(procuration à Mme GROUSSEAU)**
	M. TASSEZ	**(procuration à M. TURPIN)**
	M. RAFFESTIN	**(procuration à M. DUVAL)**
	Mme DOGET	**(procuration à Mme GELOTTE)**
	M. ADAM	**(procuration à Mr JACQUINOT)**
	Mme GUIMARD	**(procuration M. CHAUSSERON)**
	M. FAURE	**(procuration M. BOULET-BENAC)**
Excusés	**Mme MOLENAT**	
	M. CARRE	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame XIONG** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/09/06 – Acquisition et aménagement d'un local commercial en centre-bourg – modification de la délibération 2023/06/04 – demande de financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération 2023/06/04 en date du 22 juin 2023 du Conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère portant sur l'opération d'acquisition et d'aménagement d'un local commercial en centre-bourg – autorisation d'acquisition et demande de financement au titre de la DETR.

Considérant la thématique « 2 – Développement économique et touristique » dans laquelle l'opération citée en objet s'inscrit,

Considérant que de façon dérogatoire, cette thématique peut bénéficier d'un taux plafond majoré à 50% pour les communes et les EPCI,

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 14 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20230921-DC-2023-09-06-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
Acquisition	96 000,00 €	DETR – **thématique 2 prioritaire**	119 797,52 €	50 %
Travaux	123 597,44 €	Région Centre-Val de Loire **fonds Régional d'intervention** 50 % du reste à charge (68 606,85 €)	34 303,42 €	14,3 %
Etudes, frais travaux	19 997,60 €	SDE18	7 990,67 €	3,3 %
		Autofinancement (dont loyers perçus : 43 200 €)	77 503,43 €	32,4 %
TOTAL	**239 595,04 €**		**239 595,04 €**	**100 %**

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'Etat pour accorder de façon dérogatoire un taux plafond majoré de 50% au titre de la DETR pour cette opération,

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour un montant de 119 797,52 € HT,

ARTICLE 4 : DECIDE d'inscrire les dépenses et recettes aux budgets 2023 et au budget primitif 2024.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance

Estelle XIONG

Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le : 04.10.2023

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

MAIRIE D'AUBIGNY-SUR-NERE (CHER)

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20230921-DC-2023-09-07-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	19

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 21 SEPTEMBRE 2023

-

L'an deux mil vingt-trois, le 21 septembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 septembre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – M. CARLIER - Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON - M. CHESNE – Mme GELOTTE – M. THOR – Mme PINET - M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC, Conseillers municipaux.

Représentés	**Mme. ABDELLALI**	**(procuration à Mme BUREAU)**
	Mme SERRE	**(procuration à Mme GROUSSEAU)**
	M. TASSEZ	**(procuration à M. TURPIN)**
	M. RAFFESTIN	**(procuration à M. DUVAL)**
	Mme DOGET	**(procuration à Mme GELOTTE)**
	M. ADAM	**(procuration à Mr JACQUINOT)**
	Mme GUIMARD	**(procuration M. CHAUSSERON)**
	M. FAURE	**(procuration M. BOULET-BENAC)**
Excusés	**Mme MOLENAT**	
	M. CARRE	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame XIONG** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/09/07 – Rapports d'activités 2022 des services de l'eau et de l'assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement a été confiée à la société VEOLIA sous contrat d'affermage pour une durée de 10 ans à compter du 1er juillet 2021,

Considérant que chaque année le délégataire adresse en mairie le rapport d'activités qui doit être présenté au Conseil Municipal,

Madame le Maire donne la parole au représentant de la société VEOLIA qui rend compte des rapports d'activités 2022 des services de l'eau et de l'assainissement

Sur proposition de Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 14 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation des rapports d'activités 2022 établis par la société VEOLIA des services de l'eau et de l'assainissement, dont les principaux indicateurs sont repris dans les synthèses annexées à la présente délibération.

Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le : 04.10.2023

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance

Estelle XIONG

MAIRIE D'AUBIGNY-SUR-NERE (CHER)

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20230921-DC-2023-09-07-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

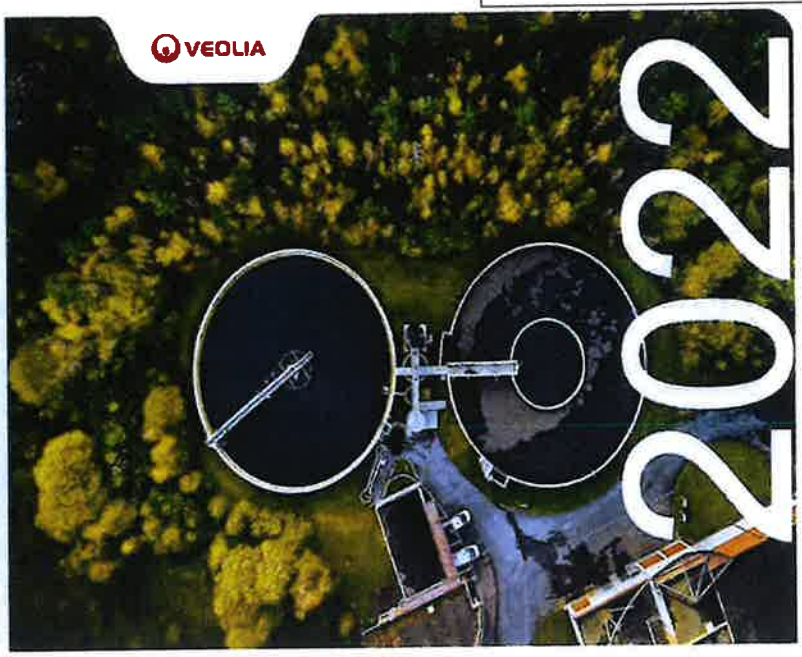

SYNTHÈSE
RAPPORT D'ACTIVITÉ

Service public d'assainissement de Commune d'AUBIGNY SUR NERE

CONTEXTE CONTRACTUEL

CONTRACTANT
AUBIGNY SUR NERE

PÉRIMÈTRE DU SERVICE
AUBIGNY SUR NERE

DATE DE DÉBUT DU CONTRAT
01/07/2021

DATE DE FIN DU CONTRAT
30/06/2031

DÉLÉGATAIRE
VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20230921-DC-2023-09-07-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

CHIFFRES CLÉ DU SERVICE
Couverture

HABITANTS DESSERVIS	5 630
ABONNÉS	2 719
ASSIETTE DE LA REDEVANCE	235 304 m^3

CHIFFRES CLÉ DU SERVICE
Exploitation

Chiffres clés 2022

NOMBRE D'INSTALLATIONS de dépollution	2	RÉSEAU	46 km
NOMBRE DE POSTES de refoulement	8	RÉSEAU DE COLLECTE	43 115 m
GRILLES ET AVALOIRS	-	RÉSEAU UNITAIRE	2 430 m
DÉVERSOIRS D'ORAGE	1	RÉSEAU DE COLLECTE des eaux pluviales	0 m

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20230921-DC-2023-09-07-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

CHIFFRES CLÉ DU SERVICE
Exploitation

Synthèse globale du système d'assainissement

VOLUMES ENTRÉS dans la/les STEU — 288 214 m³

VOLUMES DÉVERSÉS sur les déversoirs en tête de station (A2) — 7 584 m³

VOLUMES DÉVERSÉS (temps sec et temps de pluie, A1 et R1) — 0 m³

VOLUMES ADMIS dans les files de traitement (A3) — 280 630 m³

VOLUMES TRAITÉS (A4) — 284 061 m³

CHIFFRES CLÉ DU SERVICE
Exploitation

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE des réseaux de collecte des eaux usées (de 0 à 120) — 80 (80 en 2021)

INDICE DE CONNAISSANCE des rejets au milieu naturel par les réseaux (de 0 à 120) — 20

CONFORMITÉ DES PERFORMANCES des équipements d'épuration — 100 % (91 % en 2021)

CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE des rejets (arrêté préfectoral) — 100,0 % (91,6 % en 2021)

TAUX D'ÉVACUATION DES BOUES suivant une filière conforme — 100 % (100% en 2021)

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20230921-DC-2023-09-07-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

CHIFFRES CLÉ DU SERVICE
Consommateurs

PRIX GLOBAL MOYEN
DE L'ASSAINISSEMENT TTC
(pour une consommation annuelle de 120m³)

2,40 €/m³

2,30 €/m3 en 2021

CHIFFRES CLÉ DU SERVICE
Consommateurs

AUBIGNY SUR NERE Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2023	N/N-1
Part délégataire			**130,60**	**141,61**	**8,43%**
Abonnement			28,00	30,36	8,43%
Consommation	120	0,9271	102,60	111,25	8,43%
Part communale			**100,80**	**100,80**	**0,00%**
Consommation	120	0,8400	100,80	100,80	0,00%
Organismes publics			**19,20**	**19,20**	**0,00%**
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
Total € HT			**250,60**	**261,61**	**4,39%**
TVA			25,06	26,16	4,39%
Total TTC			275,66	287,77	4,39%

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20230921-DC-2023-09-07-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

GRANDS ENJEUX DU SERVICE

Construction nouvelle station d'épuration en cours, mise en service estimée fin 2024

Réduction des arrivées d'eaux claires parasites : recherche à l'aide de sonde Ijinus, suivi ECP dans Fluksaqua, mise en corrélation des temps de fonctionnement des postes de relèvement avec la pluviométrie

Communication sur les lingettes : nombreux problèmes de bouchages sur les postes de relèvement, réflexion en cours avec les services techniques

ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Retour au sol des boues :

- Rappel : **fin de l'obligation d'hygiéniser** (arrêté du 14 février 2023)
- La **montée en puissance des enjeux autour des micropolluants** se traduira dans la réglementation dans les mois et années à venir (avec le décret 'socle commun' notamment).
- **Pour préserver la qualité des milieux aquatiques et assurer la pérennité de la valorisation agricole des boues**, l'identification des 'émetteurs' et la réduction à la source constituent deux leviers d'actions et d'anticipation efficaces.
- Dans ce contexte, l'action **RSDE (Recherche et réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau)** est encore plus pertinente : avec la note technique du 24 mars 2022, applicable aux stations de plus de 10 000 eq.habitants, le principe de réduction des émissions à la source est maintenu. Cette note redéfinit les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des STEU

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20230921-DC-2023-09-07-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Réutilisation des eaux usées traitées (REUT) : en réponse à la rareté de l'eau, un cadre réglementaire qui évolue, et des possibilités d'usages élargies !

- Un nouveau cadre réglementaire en cours de définition pour les usages agricoles, municipaux et industriels (textes mis en consultation publique en juin 2023).
- Un décret pour fixer la procédure d'autorisation et des arrêtés spécifiques par grand type d'usage prochainement publiés : irrigation agricole, arrosage des espaces verts (nettoyage des rues, hydrocurages, etc - à venir d'ici fin 2023) pour préciser les normes réglementaires et sanitaires applicables
- Bientôt publiés avec un objectif de simplifier les autorisations locales.

Une opportunité pour pérenniser certains usages (arrosage des espaces verts, nettoyage des voiries, etc)

- en garantissant la disponibilité d'une ressource alternative pour ces usages ;
- tout en préservant la ressource en eau nécessaire à l'alimentation en eau.

VIE DU SERVICE

Exploitation

Curage

NOMBRE DE DÉSOBSTRUCTIONS sur réseau et branchement	13	NOMBRE DE DÉSOBSTRUCTIONS sur canalisation	7
Linéaire de curage préventif	12 ml	Linéaire de curage curatif	1 827 ml
TAUX DE POINT NOIR (pour 100km de réseau)	15,37		

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20230921-DC-2023-09-07-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

VIE DU SERVICE
Exploitation

Devenir des boues et autres sous-produits

MASSE DE REFUS DE DÉGRILLAGE évacués: 0,2 t

MASSE DE SABLES évacues: 0,0 t

VOLUME DE GRAISSES évacuees: 26,0 m^3

TAUX DE BOUES: 100 %

VIE DU SERVICE
Exploitation

Traitement des effluents

13 — **BILANS 24H D'AUTOSURVEILLANCE ENTRÉE SORTIE** réalisés conformément à la réglementation

13 — **DES BILANS 24H RÉALISÉS EN SORTIE D'OUVRAGES D'ÉPURATION** sont conformes aux objectifs de rejets fixés par arrêté préfectoral

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20230921-DC-2023-09-07-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

SYNTHÈSE
RAPPORT D'ACTIVITÉ

Service public d'eau potable de Commune d'AUBIGNY SUR NERE

CONTEXTE CONTRACTUEL

CONTRACTANT
AUBIGNY SUR NERE

PÉRIMÈTRE DU SERVICE
AUBIGNY SUR NERE

DATE DE DÉBUT DU CONTRAT
01/07/2021

DATE DE FIN DU CONTRAT
30/06/2031

DÉLÉGATAIRE
VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20230921-DC-2023-09-07-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Organisation locale

GUILLAUME JACQUET
Manager de service local

YVAN LECLERC
Responsable d'équipe Maintenance

VINCENT GASNIER
Responsable d'équipe Installations

Marie-José ROCHER
Chargé clientèle

GREGORY RONCERET
Responsable d'équipe Réseau

FRANCK STRINGARI
Responsable d'équipe Travaux

JULIEN CLAIN
Référent recherche de fuites
julien.clain@veolia.com
06 12 02 93 45

CHIFFRES CLÉ DU SERVICE
Couverture

HABITANTS DESSERVIS — 5 630

ABONNÉS — 3 061

CONSOMMATION MOYENNE — 129 l/hab/j

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20230921-DC-2023-09-07-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

CHIFFRES CLÉ DU SERVICE
Exploitation

Ouvrages

NOMBRE D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION	1	NOMBRE DE RÉSERVOIRS	2 d'une capacité totale de 1 600m³	STATIONS DE POMPAGE ET DE SURPRESSION	0
CANALISATIONS DE DISTRIBUTION	119 km	NOMBRE DE BRANCHEMENTS	3311	NOMBRE DE COMPTEURS	3 312

CHIFFRES CLÉ DU SERVICE
Exploitation

Indicateurs clés

RENDEMENT du réseau de distribution Objectif Grenelle 2 66,32 %	77,0 % (82,5 % en 2021)	INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE sur une échelle de 0 à 120	106 (106 en 2021)
INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP)	1,98 m³/j/km (1,44 m³/j/km en 2021)	TAUX d'interruption de service non programmé	2,61 % (4,55 en 2021)

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20230921-DC-2023-09-07-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

CHIFFRES CLÉ DU SERVICE
Exploitation

Evolution du rendement du réseau de distribution

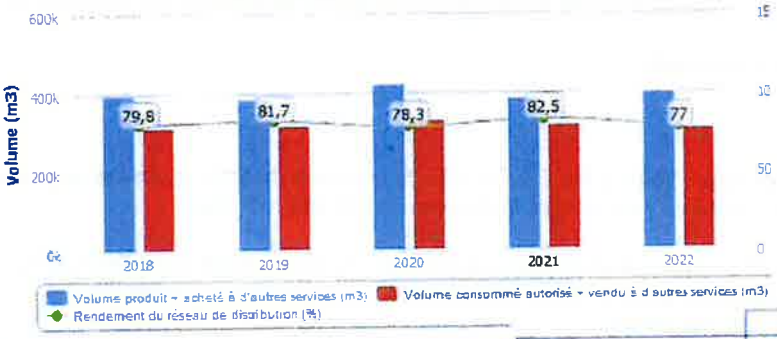

Indice de perte (en m³/l/km)	Rural	Semi-rural	Urbain
	< 25 abonnés/km	< 50 abonnés/km	>50 abonnés/km
[illegible]	< 1,5	< 3	< 7
Acceptable	1,5 à 2,5	3 à 5	7 à 10
Médiocre	2,5 à 4	5 à 8	10 à 15
Mauvais	> 4	> 8	> 15

CHIFFRES CLÉ DU SERVICE
Exploitation

Volumes

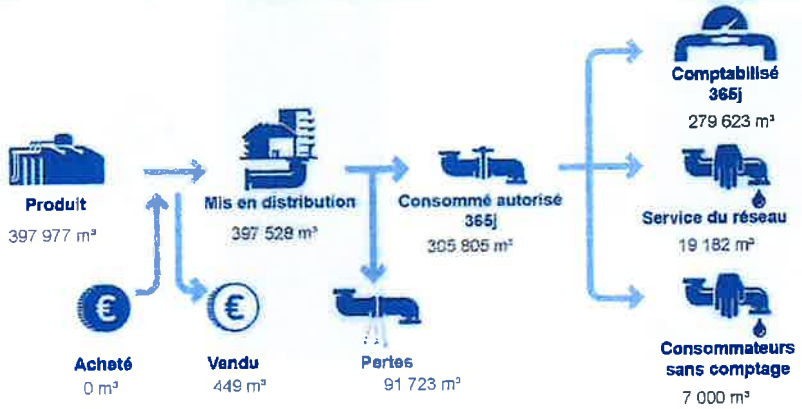

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20230921-DC-2023-09-07-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE

- **Déploiement de la radio relève : 86 % des abonnés ont un compteur à date, relance pour le changement des compteurs inaccessibles**
- **Mise en place des permanences : une dizaine de passage en moyenne, prochaine permanence le 5 octobre**
- **Travaux réservoirs des Naudins terminés**

Rendement :

- **Baisse des volumes vendus en 2022 : 2021 a été plus élevé car la relève de 2020 avait été stoppée avec la crise COVID, donc 2021 a été un rattrapage. Différence de 20 000 m3 (5%)**

- **Volume mis en distribution 2022 similaire à 2021 jusqu'à Octobre, 13 km / 16 km de recherche de fuite effectués sur le dernier trimestre avec 6 fuites canalisation / branchement sur les 29 réparées dans l'année (8% du volume perdu)**

- **3500 m3 de dégrèvement liés à des fuites après compteur (1%)**
- **117 fuites après compteurs / surconsommation détectées à l'aide de la radio relève**

CHIFFRES CLÉ DU SERVICE
Exploitation

ANALYSES MICROBIOLOGIQUES*

100,0 %

100,0% en 2021

ANALYSES PHYSICOCHIMIQUES*

60,0 %

60,0% en 2021

*Conformes aux normes du ministère de la Santé

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20230921-DC-2023-09-07-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

CHIFFRES CLÉ DU SERVICE
Consommateurs

PRIX DE L'EAU
(pour une consommation annuelle de 120m³)

2,51 €/m³

2,43 €/m3 en 2021

CHIFFRES CLÉ DU SERVICE
Consommateurs

AUBIGNY SUR NERE Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2023	M/M-1
Part délégataire			**129,26**	**139,26**	**7,74%**
Abonnement			18,00	40,46	7,74%
Consommation	120	0,6192	91,20	98,30	7,79%
Part communale			**113,00**	**113,00**	**0,00%**
Abonnement			5,00	5,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0443**	5,89	**5,30**	**-10,34%**
Organismes publics			27,60	27,60	**0,00%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Total € HT			**275,25**	**285,16**	**3,21%**
TVA			15,70	15,68	3,16%
Total TTC			**291,19**	**300,84**	**3,21%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,43	2,51	3,29%

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20230921-DC-2023-09-07-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

VIE DU SERVICE
Exploitation

Nombre de fuites

SUR CANALISATION	13	SUR BRANCHEMENTS	16
SUR COMPTEURS	20	LINÉAIRE SOUMIS À RECHERCHE DE FUITE	16 056m

VIE DU SERVICE
Consommateurs

TAUX D'IMPAYÉS	1,30 %	TAUX DE RÉCLAMATIONS ÉCRITES pour 1 000 clients	0,65	TAUX DE RESPECT DU DÉLAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS	100,00 %

COMMUNE D'AUBIGNY-SUR-NERE
Conseil municipal – Séance du 21 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20230921-DC-2023-09-08-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	19

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 21 SEPTEMBRE 2023

-

L'an deux mil vingt-trois, le 21 septembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 septembre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – M. CARLIER - Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON - M. CHESNE – Mme GELOTTE – M. THOR – Mme PINET - M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC, Conseillers municipaux.

Représentés	**Mme. ABDELLALI**	**(procuration à Mme BUREAU)**
	Mme SERRE	**(procuration à Mme GROUSSEAU)**
	M. TASSEZ	**(procuration à M. TURPIN)**
	M. RAFFESTIN	**(procuration à M. DUVAL)**
	Mme DOGET	**(procuration à Mme GELOTTE)**
	M. ADAM	**(procuration à Mr JACQUINOT)**
	Mme GUIMARD	**(procuration M. CHAUSSERON)**
	M. FAURE	**(procuration M. BOULET-BENAC)**
Excusés	**Mme MOLENAT**	
	M. CARRE	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame XIONG** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/09/08 – Plan de financement de travaux de rénovation de l'éclairage public allée du Printemps à Aubigny-sur-Nère réalisés par le SDE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant, que le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18), en charge de la réalisation de des travaux d'éclairage public, a transmis le plan de financement prévisionnel ;

Considérant, que le SDE 18 prend en charge 50% du montant des travaux soit un total de 7 121.21 € HT et que par délibération de la Commission environnement du SDE la commune bénéficie d'une participation exceptionnelle de 4 130.65 € HT. Le reste à charge de la commune est donc de 2 990.56 € HT. A ce montant s'ajoutera l'abonnement au service annuel « J'allume ma rue » de 60 € HT à réaliser auprès de la société Photon Group.

Considérant, qu'il s'agit d'un plan de financement prévisionnel. A l'issue du chantier le montant sera actualisé en fonction de la facture réellement acquittée. Cependant en cas de dépassement notable de ces montants, le SDE 18 sollicitera la commune afin d'obtenir l'aval, préalable indispensable à la poursuite du chantier.

Sur le rapport présenté par M. TURPIN, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 14 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le plan de financement portant sur les travaux de rénovation de l'éclairage public allée du Printemps, par lequel le reste à charge de la commune s'élève à un montant de 2 990.56 € HT ;

ARTICLE 2 : APPROUVE le règlement de l'abonnement au service annuel « J'allume ma rue » pour un montant de 60 € HT ;

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20230921-DC-2023-09-08-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance

Estelle XIONG

MAIRIE D'AUBIGNY-SUR-NERE (CHER)

Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le : 04.10.2023

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20230921-DC-2023-09-09-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 21 SEPTEMBRE 2023

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	19

L'an deux mil vingt-trois, le 21 septembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 septembre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – M. CARLIER - Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON - M. CHESNE – Mme GELOTTE – M. THOR – Mme PINET - M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC, Conseillers municipaux.

Représentés	**Mme. ABDELLALI**	**(procuration à Mme BUREAU)**
	Mme SERRE	**(procuration à Mme GROUSSEAU)**
	M. TASSEZ	**(procuration à M. TURPIN)**
	M. RAFFESTIN	**(procuration à M. DUVAL)**
	Mme DOGET	**(procuration à Mme GELOTTE)**
	M. ADAM	**(procuration à Mr JACQUINOT)**
	Mme GUIMARD	**(procuration M. CHAUSSERON)**
	M. FAURE	**(procuration M. BOULET-BENAC)**
Excusés	**Mme MOLENAT**	
	M. CARRE	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame XIONG** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/09/09 – Bail emphytéotique administratif consenti à l'association diocésaine paroissiale

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant, que le Conseil municipal a approuvé en 2010 la passation d'une convention avec l'Association Diocésaine de Bourges pour l'occupation du presbytère d'Aubigny-sur-Nère ;

Considérant, que l'association a informé la mairie de son projet de travaux de rénovation et d'aménagement des locaux situés sur la parcelle section AW n° 362, d'une surface de 373 m^2 en vue de créer un pôle paroissial au niveau du Cher Nord, lieu de rencontre des paroisses alentours ;

Considérant, qu'un bail emphytéotique administratif a été proposé à l'Association Diocésaine de Bourges pour une durée de 50 ans, pour une redevance annuelle de 496.09 €, payable à terme échu, révisable annuellement en fonction de la valeur légale de l'indemnité de gardiennage de l'église ;

Considérant, que la parcelle section AW n°363 dispose d'un bâtiment que la commune ne souhaite pas intégrer dans le bail, une division parcellaire a été engagée. Le document d'arpentage a été réalisé et a été transmis au cadastre. La parcelle AW n°363 disparait et est remplacée par la parcelle AW n°885 de 11m^2 conservée par la commune et la parcelle AW n°884 de 549 m^2 qui sera incluse dans le bail ;

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 14 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20230921-DC-2023-09-09-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

ARTICLE 1 : APPROUVE la passation d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 50 ans, pour une redevance annuelle de 496.09 € révisable avec l'Association Diocésaine de Bourges portant sur les parcelles communales cadastrées section AW N° 362 et 884 pour une surface de 922 m^2 ;

ARTICLE 2 : DECIDE de confier la rédaction de l'acte à la SCP Bomberault Cassier et Associés ;

ARTICLE 3 : DECIDE de prendre en charge les frais de notaire (provision sur frais de 1500 € sauf à parfaire ou diminuer) ;

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte administratif en question ;

ARTICLE 5 : AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance
Estelle XIONG

MAIRIE D'AUBIGNY-SUR-NERE (CHER)

Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le : 04.10.2023

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20230921-DC-2023-09-10-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	19

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 21 SEPTEMBRE 2023

-

L'an deux mil vingt-trois, le 21 septembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 septembre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – M. CARLIER - Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON - M. CHESNE – Mme GELOTTE – M. THOR – Mme PINET - M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC, Conseillers municipaux.

Représentés	**Mme. ABDELLALI**	**(procuration à Mme BUREAU)**
	Mme SERRE	**(procuration à Mme GROUSSEAU)**
	M. TASSEZ	**(procuration à M. TURPIN)**
	M. RAFFESTIN	**(procuration à M. DUVAL)**
	Mme DOGET	**(procuration à Mme GELOTTE)**
	M. ADAM	**(procuration à Mr JACQUINOT)**
	Mme GUIMARD	**(procuration M. CHAUSSERON)**
	M. FAURE	**(procuration M. BOULET-BENAC)**
Excusés	**Mme MOLENAT**	
	M. CARRE	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame XIONG** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/09/10 – Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement du réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficultés (RASED)

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant, que chaque année le Conseil municipal vote la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement du Réseau Aide Spécialisée aux Elèves en Difficultés (RASED) supportés par la ville d'Aubigny-sur-Nère. Ces frais portent uniquement sur les fournitures et les frais de téléphonie, en dehors de tout autre frais de fonctionnement puisque la psychologue se déplace dans les écoles des communes concernées.

Considérant, que ces dépenses, assimilables à celles des écoles maternelles et élémentaires, sont réparties entre les communes selon l'effectif scolaire de chacune communiqué en fin d'année scolaire. Le secteur sur lequel a été amenée à intervenir la psychologue cette année comportait 13 communes.

Considérant, que pour l'année scolaire 2022-2023, les dépenses relatives au RASED se sont élevées à 793.32 € ;

Sur le rapport présenté par M. CHAUSSERON, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 14 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : FIXE la participation de chaque commune comme suit compte tenu de la dépense ci-dessus et du nombre d'élèves suivis pour chaque commune :

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20230921-DC-2023-09-10-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

COMMUNES	NOMBRE D'ELEVES	POURCENTAGE DE PARTICIPATION	REPARTITION (€)
AUBIGNY SUR NERE	55	39.9%	316.18 €
ARGENT/SAULDRE	10	7.2%	57.49 €
BLANCAFORT	10	7.2%	57.49 €
BRINON/SAULDRE	2	1.4%	11.50 €
CLEMONT	7	5.1%	40.24 €
LE NOYER	2	1.4	11.50 €
JARS	2	1.4%	11.50 €
VAILLY/SAULDRE	6	4.3%	34.49 €
BELLEVILLE/LOIRE	22	15.9%	126.47 €
BARLIEU	7	5.1%	40.24 €
PRESLY	2	1.4%	11.50 €
MENETREOL/SAULDRE	1	0.7%	5.75 €
OIZON	12	8.7%	68.98 €
TOTAUX	**138**	**100,00%**	**793.32 €**

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance

Estelle XIONG

MAIRIE D'AUBIGNY-SUR-NERE (CHER)

Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le : 04.10.2023

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

COMMUNE D'AUBIGNY-SUR-NERE
Conseil municipal – Séance du 21 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20230921-DC-2023-09-11-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	19

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 21 SEPTEMBRE 2023

-

L'an deux mil vingt-trois, le 21 septembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 septembre 2023 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – M. CARLIER - Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON - M. CHESNE – Mme GELOTTE – M. THOR – Mme PINET - M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC, Conseillers municipaux.

Représentés	**Mme. ABDELLALI**	**(procuration à Mme BUREAU)**
	Mme SERRE	**(procuration à Mme GROUSSEAU)**
	M. TASSEZ	**(procuration à M. TURPIN)**
	M. RAFFESTIN	**(procuration à M. DUVAL)**
	Mme DOGET	**(procuration à Mme GELOTTE)**
	M. ADAM	**(procuration à Mr JACQUINOT)**
	Mme GUIMARD	**(procuration M. CHAUSSERON)**
	M. FAURE	**(procuration M. BOULET-BENAC)**
Excusés	**Mme MOLENAT**	
	M. CARRE	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame XIONG** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2023/09/11 - Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Solange

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant, que l'école privée Sainte-Solange est liée à l'Etat depuis 1983 par un contrat d'association à l'enseignement public, ce qui entraîne que la Commune siège de l'école participe aux frais de fonctionnement « matériel » de l'école pour les seuls élèves domiciliés sur son territoire ;

Considérant, que les frais de fonctionnement « matériel » concernent notamment l'entretien, les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux, l'entretien et le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement (sauf l'équipement), l'achat des registres et imprimés pour les classes, et la rémunération des agents de service ;

Considérant, que la contribution de la commune calculée par élève et par an est basée sur le coût moyen d'un élève des classes de même nature de l'école publique ;

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 14 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Madame PINET qui quitte la salle et ne prend pas part au vote :

ARTICLE 1 : APPROUVE la participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Sainte-Solange, pour l'année scolaire 2023-2024, comme suit :

- 447.59 € par élève des classes élémentaires (431.10 € l'année dernière)

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20230921-DC-2023-09-11-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

- 1282.90 € par élève des classes maternelles (1 120.60 € l'année dernière). Ce versement s'applique aux élèves de Petite section - Moyenne section et Grande section, excluant les éventuels élèves inscrits en Très petite section.

Pour extrait conforme :

Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le : 04.10.2023

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire,

Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance

Estelle XIONG

MAIRIE D'AUBIGNY-SUR-NERE (CHER)